

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5053/Add.15
30 janvier 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

RAPPORT ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGE
DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO AU SUJET DE LA SITUATION
CONCERNANT L'APPLICATION DES RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE EN
DATE DES 21 FEVRIER ET 24 NOVEMBRE 1961

Evolution de la situation au Katanga entre le 5 et le 23 janvier 1963

A. Introduction

1. Dans son rapport précédent sur l'évolution de la situation au Katanga jusqu'au 4 janvier 1963, le fonctionnaire chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo a indiqué que, bien que M. Tshombé eût accepté le Plan de réconciliation nationale présenté par le Secrétaire général, les autorités katangaises n'avaient pas pris de mesures d'ordre pratique pour mettre ce Plan en oeuvre.

2. A Elisabethville, le harcèlement des forces des Nations Unies s'était régulièrement accru et, soit que les autorités katangaises eussent délibérément provoqué ces incidents, soit qu'elles eussent perdu le contrôle de leurs propres troupes, les forces des Nations Unies s'étaient en fin de compte trouvées pendant six jours sous le feu des troupes katangaises, sans provocation ni riposte de leur part. De longues négociations avec M. Tshombé n'avaient pas permis de parvenir à ce que les forces katangaises cessent le feu. Les troupes des Nations Unies avaient donc, à partir du 28 décembre et sur les ordres de leur commandant, pris les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation intolérable et s'assurer la liberté de mouvement à laquelle elles avaient droit.

3. Le succès de ces mesures avait été rapide et, dès le 4 janvier 1963, à l'expiration de la période sur laquelle portait le rapport précédent, les troupes des Nations Unies, non seulement avaient détruit les barrages établis sur les routes par la gendarmerie et repoussé la gendarmerie elle-même hors de la région d'Elisabethville et de la ville minière voisine de Kipushi, mais encore avaient progressé rapidement jusqu'à Jadotville, à quelque 130 kilomètres au nord-ouest d'Elisabethville. En même temps, les troupes des Nations Unies stationnées dans la base de Kamina, avaient pénétré à Kamina même.

B. Relations avec les autorités katangaises

4. Les Nations Unies espéraient qu'à ce stade M. Tshombé et ses collègues prendraient des mesures positives pour mettre immédiatement en oeuvre le Plan de réconciliation nationale.
5. Après avoir quitté Elisabethville, le 28 décembre, et après un court séjour à Salisbury, capitale de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, M. Tshombé, traversant la Rhodésie du Nord, s'était rendu à Kolwezi, dernier centre minier important encore occupé par la gendarmerie katangaise et situé à quelque 200 kilomètres à l'ouest de Jadotville. Déjà, avant que les forces des Nations Unies n'entrent à Jadotville, M. Tshombé avait envisagé de retourner à Elisabethville en vue de conversations visant à trouver la base d'un accord par lequel il serait mis fin à la sécession du Katanga; il avait autorisé expressément le Directeur de la "Banque nationale du Katanga" à se rendre à Léopoldville pour y mener des négociations sur la question des recettes en devises de l'Union minière du Haut-Katanga. Par la suite, M. Tshombé a fait savoir par l'intermédiaire des autorités belges qu'il envisageait de se rendre par avion de Kolwezi à Kipushi et, de là, de poursuivre son voyage par la route jusqu'à Elisabethville. Ainsi qu'il ressort de la déclaration publiée en son nom le 2 janvier 1963, le Secrétaire général était d'avis que de nouveaux entretiens officiels avec M. Tshombé étaient inutiles à ce stade, étant donné que les discussions ne pouvaient porter que sur des questions techniques relatives à l'application de certaines dispositions du Plan. Il ajoutait, toutefois, que les Nations Unies n'entraveraient pas la liberté de mouvements de M. Tshombé à Elisabethville, à moins qu'il ne suscitât des actes d'hostilité contre l'Opération des Nations Unies et contre son personnel.
6. Au cours des jours suivants, on attribuait à M. Tshombé un certain nombre de déclarations contradictoires. D'une part, et selon des renseignements indirects, il était toujours disposé à reprendre les conversations avec les fonctionnaires de l'ONUC. D'autre part, il aurait dit que, si on les y obligeait, les Katangais se battraient jusqu'au bout, pratiqueraient la politique de la "terre brûlée" et détruiraient notamment des installations minières importantes, des centrales électriques et des ponts, surtout à Kolwezi.
7. La menace d'un recours à une politique de "terre brûlée" devenait d'autant plus sérieuse que, pendant les récentes opérations, de nombreux ponts avaient été détruits ou endommagés de façon absolument gratuite. Non seulement plusieurs

ponts avaient été détruits sur les routes et les voies ferrées tout au long de la ligne de progression que les troupes indiennes avaient suivie d'Elisabethville à Jadotville et même au-delà, mais encore des destructions importantes avaient eu lieu même dans les régions où aucune opération militaire active n'était menée. Ainsi, la destruction des principaux ponts sur le Lubilash près de Kaniama et sur la Lualaba à Bukama avait bloqué, pour plusieurs mois au moins, une importante voie de communication ferroviaire entre le Katanga et le Kasai. En outre, un matériel d'une importance capitale avait été rendu inutilisable dans les installations de l'Union minière du Haut-Katanga à Jadotville. (On trouvera, à l'Annexe I, une liste complète des ponts et des autres installations détruits ou endommagés au Katanga entre le mois de novembre 1962 et le 14 janvier 1963).

8. Le 7 janvier, après avoir noté que le fait que M. Tshombé et ses ministres avaient déserté leurs responsabilités provinciales à Elisabethville avait des conséquences graves pour les efforts que déployait l'ONUC pour rétablir rapidement dans le Sud-Katanga les conditions de vie normales et assurer sans délai l'application intégrale du Plan de réconciliation nationale, le Secrétaire général a déploré, en les qualifiant d'inconsidérées et d'irresponsables les déclarations menaçant d'appliquer la politique de la "terre brûlée" attribuées à M. Tshombé, et averti que l'ONUC ne permettrait à aucun fonctionnaire katangais retournant à Elisabethville de préconiser des actes de destruction d'aucune sorte (Annexe II).

9. Le 8 janvier, M. Tshombé revint à Elisabethville via Kipushi, escorté par le Consul de Belgique sur le trajet Kipushi-Elisabethville qu'il accomplit par la route. Il informa par la suite les fonctionnaires des Nations Unies, dans une déclaration écrite qu'il fit remettre par les soins du Consulat de Belgique, qu'il était rentré à Elisabethville dans le but unique de ramener au plus tôt le calme et la paix au Katanga et à tout son peuple. Ceci consistait essentiellement à appliquer rapidement le Plan U Thant sans nouvelle effusion de sang et sans destruction inutile. M. Tshombé ajoutait que, dans ces circonstances, il s'abstiendrait naturellement de toute déclaration contre l'ONUC. Cependant, au cours d'une conférence de presse tenue le 9 janvier, M. Tshombé a déclaré : "Nous avons décidé la politique de la terre brûlée, nous l'appliquerons à fond, et je crois que ce n'est pas dans l'intérêt de l'ONUC ni du Katanga de continuer ces destructions qui sont inutiles". Il ajouta que la question de la liberté de mouvement des troupes de l'ONUC demeurait encore sujette à discussion.

10. Le Secrétaire général a publié immédiatement une déclaration dans laquelle il énonçait à nouveau quatre points fondamentaux sur lesquels les Nations Unies désiraient obtenir des assurances de M. Tshombé, si elles devaient rétablir le contact avec lui touchant d'autres questions. Ces points étaient les suivants : 1) renonciation formelle par M. Tshombé à la politique de la terre brûlée et de sabotage qui lui avait été souvent attribuée; 2) renonciation à son intention souvent répétée de lutter jusqu'au dernier homme; 3) adoption immédiate de mesures pratiques pour appliquer le Plan de réconciliation nationale qu'il avait publiquement accepté il y avait de nombreux mois; et 4) assurance d'une reconnaissance immédiate du droit de l'ONUC à la liberté de mouvement dans tout le Katanga. M. Tshombé renouvelant ses menaces de recours éventuel à la violence, le Secrétaire général annonçait qu'il le tiendrait responsable de tout acte de destruction qui pourrait être commis et donna instructions à l'ONUC de l'empêcher de se livrer à de nouveaux actes irresponsables (Annexe III).

11. Le 10 janvier 1963, M. Adoula, Premier Ministre, a publié une déclaration condamnant la politique de destruction insensée du patrimoine sacré de la nation congolaise. Il ajoutait que M. Tshombé serait tenu personnellement responsable de ces actes (Annexe IV). Le même jour, l'ONUC a fait distribuer et radiodiffuser un avertissement mettant la gendarmerie katangaise en garde contre la destruction de ponts et autres installations telles que barrages, usines et centrales électriques. Il y était précisé de façon non équivoque que les coupables seraient arrêtés et châtiés.

12. Entre temps, l'ONUC se préparait, à la demande des chemins de fer BCK, à prendre les mesures nécessaires en vue de la réouverture de la ligne menant à Sakania, sur la frontière rhodésienne, en assurant la protection des équipes employées aux travaux de réparation et des cheminots; une opération à cet effet était prévue pour le 10 janvier. Dans la soirée du 9 janvier, M. Tshombé annonçait qu'il accordait à l'ONUC entière liberté de mouvement sur la route Mokambo-Sakania et offrait de communiquer personnellement son ordre à la gendarmerie. L'ONUC notait qu'elle exerçait sa liberté de mouvement dans le Congo tout entier et qu'aucune restriction à cette liberté ne serait admise. L'ONUC n'intervint cependant pas lorsque M. Tshombé se mit en route pour Mokambo le 10 janvier, précédant les troupes de l'ONUC, afin, disait-il, d'assurer la liberté de mouvement

- des troupes des Nations Unies engagées dans cette opération. Un rapport détaillé sur l'opération de Sakania et sur d'autres événements militaires survenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport figure dans la section C.
13. L'attitude de M. Tshombé en cette occasion donnait des raisons d'espérer qu'il userait de son influence pour faciliter la progression pacifique des troupes des Nations Unies en direction de Kolwezi. Cependant, le 12 janvier, peu après son retour à Elisabethville, il s'absenta de façon soudaine, partit précipitamment en automobile pour la frontière rhodésienne, puis revint en avion à Kolwezi.
14. On apprit alors que gendarmes et mercenaires avaient soigneusement miné les importantes installations industrielles et minières de Kolwezi et se proposaient de les faire sauter si les troupes de l'ONUC cherchaient à s'approcher de cette ville. Le pont qui franchit la Lualaba près de Kolwezi, le barrage de Delcommune et la centrale de Lufira étaient également menacés de destruction.
15. Plusieurs Etats Membres de l'Organisation, par l'intermédiaire de leurs consuls ou d'autres agents, firent d'énergiques représentations à M. Tshombé afin de le persuader d'ordonner la cessation de la destruction du patrimoine de la nation congolaise.
16. Vers la fin de l'après-midi du 14 janvier, le Secrétaire général a reçu, par l'intermédiaire du Gouvernement belge, une copie d'un message, sans indication de destinataire, émanant de "M. Tshombé et ses ministres réunis en Conseil à Kolwezi" (Annexe V). Dans ce message, ils annonçaient qu'ils étaient prêts à mettre fin à la sécession du Katanga, à accorder aux troupes des Nations Unies la liberté de mouvement dans toute la province et à rentrer à Elisabethville pour y régler les modalités d'application intégrale du Plan du Secrétaire général. En outre, ils demandaient que le Président de la République du Congo et le Premier Ministre fassent immédiatement entrer en vigueur l'amnistie prévue par le Plan du Secrétaire général afin de garantir la liberté et la sécurité du Gouvernement du Katanga et de tous ceux qui avaient travaillé sous son autorité. Ils ajoutaient qu'ils étaient décidés à établir une coopération loyale avec les Nations Unies. M. Tshombé envoyait en même temps une lettre au Premier Ministre Adoula, reproduisant le texte de ce message.
17. Le 15 janvier 1963, le Secrétaire général a déclaré qu'il se félicitait du message de M. Tshombé et qu'il espérait très vivement que sa déclaration serait pleinement et rapidement mise en oeuvre, ce qui mettrait fin au conflit et aux

destructions inutilement imposées au Katanga. Il annonçait que les Nations Unies apporteraient tout leur concours et tout leur appui à l'exécution de la promesse implicitement contenue dans la déclaration de M. Tshombé (Annexe VI).

18. Dans des lettres en date du 15 janvier, adressées au Secrétaire général, le président Kasa-Vubu et le premier ministre Adoula confirmaient que l'amnistie proclamée le 26 novembre 1962 restait valable bien que les circonstances eussent changé. Ils soulignaient la nécessité d'une conciliation et d'une coopération dans la paix en vue de la reconstruction du pays (Annexes VII et VIII). Le lendemain, le premier ministre Adoula répondait à M. Tshombé dans les mêmes termes. Il annonçait en outre qu'aux termes de l'Ordonnance No 6, le sénateur Iléo avait été nommé Ministre d'Etat-Résident à Elisabethville en vue de maintenir les contacts nécessaires avec les institutions provinciales du Sud-Katanga et de faciliter les opérations de réintégration.

19. Le 16 janvier, le Secrétaire général a reçu à New York, par l'intermédiaire de la mission permanente de Belgique, un message de M. Tshombé indiquant que le Président provincial était prêt à rencontrer le représentant des Nations Unies à Elisabethville en vue de discuter des modalités de l'entrée de l'ONUC à Kolwezi. Ayant reçu de nouvelles assurances touchant la liberté de son passage, M. Tshombé s'est rendu au siège de l'ONUC à Elisabethville le 17 janvier 1963, à 17 heures, et a rencontré le représentant par intérim à Elisabethville ainsi que le général commandant le secteur du Katanga. Au bout de quatre heures de conversations, ils ont tous trois apposé leur signature sur un document énonçant les décisions prises (Annexe IX).

20. Dans ce document, M. Tshombé s'engageait à faciliter l'entrée pacifique de l'ONUC à Kolwezi, prévue pour le 21 janvier 1963. Cette entrée, était-il dit, se ferait en application de la liberté de mouvement de l'ONUC dans toute la République du Congo, telle que le Gouvernement central la lui avait accordée en attendant les dispositions prévues par le Plan du Secrétaire général en ce qui concerne la réintégration de la gendarmerie. Les membres de la gendarmerie ne seraient pas traités en prisonniers de guerre, ni arrêtés, et ils pourraient continuer à porter leur uniforme. En vue d'assurer l'ordre public et d'éviter des incidents, la gendarmerie procéderait au rassemblement de ses armes et munitions en un dépôt central où elles seraient confiées aux soins d'un détachement d'une cinquantaine de

gendarmes placés à leur tour sous le contrôle général et le commandement de l'ONUC, en attendant l'application des dispositions pertinentes du Plan de réconciliation nationale. Les autorités katangaises enlèveraient immédiatement les mines et autres explosifs qui devaient être utilisés pour la destruction de Kolwezi; M. Tshombé reconnaissait que les autorités katangaises seraient tenues responsables de tous accidents subis par le personnel de l'ONUC, s'ils résultaient de leur refus de fournir les renseignements voulus. M. Tshombé était autorisé à disposer d'une garde personnelle d'un effectif réduit.

21. Conformément à cet accord, les troupes des Nations Unies sont entrées à Kolwezi dans l'après-midi du 21 janvier. Le commandant de la brigade indépendante indienne et un représentant du fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies se sont rendus à la résidence de M. Tschombé. Quatre Ministres provinciaux, MM. Kimba, Munongo, Kibwe et Yav, assistaient à la réunion. Dans un discours préparé, M. Tschombé a de nouveau déclaré qu'il était sincèrement décidé à appliquer le Plan de réconciliation nationale du Secrétaire général.

22. Le 23 janvier un certain nombre de ministres provinciaux étaient déjà rentrés à Elisabethville, et l'on attendait l'arrivée de M. Tschombé pour le lendemain. M. Ileo, ministre résident du Gouvernement central, est lui-même arrivé à Elisabethville le 23 janvier.

C. Opérations militaires

23. La première phase de l'opération (jusqu'au 4 janvier 1963), au cours de laquelle les troupes des Nations Unies ont occupé le secteur d'Elisabethville et de Kipushi, Kaminaville et finalement Jadotville et les environs, a été exposée dans le dernier rapport du fonctionnaire chargé de l'ONUC (S/5053/Add.14).

24. Le 7 janvier, une patrouille suédoise partie de la base de Kamina a poussé jusqu'à Kaniama, à 198 km de distance, et a pénétré dans la ville sans rencontrer de résistance. A Kaniama un mercenaire, que l'on soupçonnait d'avoir fait sauter le pont de la Lubilashi, a été capturé. Le détachement est resté dans la ville jusqu'au 10 janvier, date à laquelle il a été relevé par une compagnie du 2ème bataillon ghanéen.

25. Le 5 janvier, une patrouille de reconnaissance à l'effectif d'une section, appartenant au bataillon suédois, a avancé le long de la route de Kamina à Kabongo et a pénétré dans Kabongo, où elle n'a rencontré ni gendarme ni aucun élément de l'ANC. La patrouille s'est retirée de la ville, mais une compagnie renforcée appartenant au contingent congolais de la Force des Nations Unies s'y est rendue le 10 janvier pour assurer la présence de l'ONU dans ce secteur.

26. Le 10 janvier a commencé un mouvement en direction de Sakania. Cette petite ville, située à quelque 223 km au sud-est d'Elisabethville, à l'extrême sud du Katanga, présente une grande importance pour l'économie de la province, car c'est là que la voie ferrée reliant la Rhodésie à Elisabethville traverse la frontière. Quelques jours auparavant, il avait été signalé à l'ONUC que la voie ferrée avait été coupée en plusieurs endroits et que des bandes désorganisées de gendarmes se livraient au pillage et à la maraude dans la région; des fonctionnaires de la compagnie de chemin de fer avaient demandé la protection de l'ONUC. Il a donc été décidé de rétablir une circulation normale sur cette voie de communication vitale du Sud-Katanga.

27. Le 4ème bataillon éthiopien, parti d'Elisabethville dans la matinée du 10 janvier, est arrivé à Mokambo, à 178 km de distance, dans la soirée du même jour. Après y avoir passé la nuit et la journée suivante, il a repris sa progression le 12 janvier à l'aube et a atteint Sakania, à 45 km de là, deux heures plus tard. Il n'a rencontré aucune résistance en chemin et a reçu un accueil amical et bienveillant à Sakania.

28. Le même jour, le premier train du B.C.K. a quitté Elisabethville en direction de Sakania pour essayer la ligne et effectuer les réparations nécessaires. Il transportait une compagnie du 6ème bataillon éthiopien, qui devait protéger le personnel roulant et les ouvriers chargés des réparations, débarrasser la ligne des maraudeurs de la gendarmerie. La circulation a été rétablie le jour suivant.

29. Le 10 janvier, le 4ème bataillon de Madras du contingent indien a envoyé une patrouille dans la ville minière de Shinkolobwe, à l'ouest de Jadoville. La patrouille y a découvert un important dépôt d'armes qu'elle a saisi. Ce matériel, qui appartenait à la gendarmerie, comprenait des mortiers, des roquettes, des fusils et des milliers de cartouches.

30. Le mouvement en direction de Kolwezi, ville considérée comme le principal retranchement de M. Tschombé et de sa gendarmerie, s'est effectué plus lentement. Après l'entrée des troupes à Jadotville, M. Tschombé avait renouvelé sa menace de faire sauter tous les ponts et toutes les installations économiques de la région de Kolwezi si les troupes des Nations Unies continuaient leur avance. Le Commandement des Nations Unies ne prenait guère au sérieux la menace de M. Tschombé, mais il voulait faire tout ce qui était en son pouvoir pour éviter des effusions de sang et des destructions que rien ne justifiait. Tout en maintenant fermement sa poussée vers Kolwezi, il s'efforçait de ne compromettre à aucun moment ses chances de pénétrer sans incident dans la ville. Quoi qu'il en soit, l'avance a été arrêtée par la destruction de ponts.

31. Le 9 janvier, une compagnie de la brigade d'indépendance indienne s'est dirigée vers Mulungwishi pour occuper un pont intact, et une compagnie du 4ème Rajputana Rifles a établi une tête de pont sur la rive occidentale du fleuve. Le 14 janvier un engagement a eu lieu sur la Dikulwe entre les troupes des Nations Unies, qui occupaient la rive orientale, et les gendarmes, qui occupaient la rive occidentale. Les troupes de l'ONUC ont reçu un appui aérien. Elles ont réussi à débarrasser la rive occidentale de la Dikulwe des gendarmes et des mercenaires qui l'occupaient et ont saisi beaucoup d'armes; le 15 janvier à midi, elles atteignaient la rive orientale de la Dipeta. Le 17 janvier, des éléments du 4ème bataillon de Rajputana Rifles sont arrivés dans la ville de Tenke, où elles ont établi leurs positions tandis qu'un accord était conclu avec les autorités katangaises en vue de l'entrée paisible des forces de l'ONUC à Kolwezi (voir ci-dessus, section B).

32. Le commandant de la brigade indépendante indienne et un représentant du fonctionnaire chargé de l'ONUC ont rencontré les dignitaires katangais à Pumpi le 21 janvier à 9 heures, comme il avait été convenu. Les forces de l'ONUC ont alors franchi le barrage de Delcommune, qu'elles ont trouvé intact, ont occupé l'aérodrome de Kolwezi à 11 h 40 et ont pénétré dans Kolwezi à 13 heures. Les charges de démolition ont été enlevées des installations. Le 23 janvier, au camp Ruwe, près de Kolwezi, les troupes de l'ONUC ont pris en charge le premier dépôt d'armes prises à la gendarmerie.

33. Le plan initial du Commandement des Nations Unies prévoyait l'extension du contrôle de l'ONUC à la région de Baudouinville après l'entrée des troupes à Kolwezi. Mais, depuis la mi-janvier, il avait été signalé que tous les mercenaires et officiers s'étaient enfuis de la ville et que les gendarmes restés sur place, sans cadres, menaçaient de plus en plus l'ordre public. La population, tant africaine qu'européenne, demandait instamment la protection de l'ONUC. Le Commandement des Nations Unies a donc pris des mesures urgentes pour rassurer la population et éviter la panique, ainsi que pour avancer la date de l'entrée des troupes dans ce secteur. Par des lâchers de tracts et des bulletins radio-phoniques de la station d'Elisabethville, le Commandement a exhorté la population à garder son calme et lui a annoncé l'arrivée prochaine des troupes de l'ONUC.

34. Des chalands ont été rapidement rassemblés à Albertville et, le 19 janvier vers midi, les troupes indonésiennes se sont embarquées pour le lac Tanganyika et Baudouinville. Elles ont débarqué à Baudouinville le lendemain matin et, peu après, ont occupé la ville et son aéroport. Quelques échanges de coups de feu ont eu lieu entre les forces de l'ONUC et des gendarmes isolés, sans aucune perte du côté de l'ONUC. Les Indonésiens ont capturé deux gendarmes et ont découvert de grandes quantités de munitions et de vêtements militaires.

35. Le 20 janvier, les troupes de l'ONUC ont entrepris une opération ayant pour objet de nettoyer la "poche de Kongolo". Depuis le 14 décembre 1962, peu de temps après l'évacuation de la ville par l'ANC, une garnison des troupes de l'ONUC appartenant au contingent nigérien s'était installée à Kongolo, avec l'assentiment du Gouvernement central, en vue de maintenir l'ordre public. Cependant, une importante force de gendarmerie, dont les derniers éléments constituaient une menace constante pour la paix, occupait toujours un secteur situé à l'est du Lualaba.

36. Dans la matinée du 20 janvier, les Nigériens, partis de Kongolo, et les Malaisiens, partis de Bukavu, ont encerclé ces éléments par les deux flancs. Le colonel Makito, commandant des forces de gendarmerie, s'est rendu aux Nigériens le jour même. L'opération de nettoyage a duré deux jours et n'a rencontré qu'un minimum de résistance. Le 20 janvier également, à 14 heures, un détachement du contingent suédois a quitté la base de Kamina en direction de Sandoa, où il est entré sans opposition le 21 janvier à 4 heures. Le 21 janvier 1963, la Force des Nations Unies occupait tous les centres importants tenus auparavant par les Katangais et y rétablissait rapidement l'ordre public.

37. En tant que force de combat organisée, la gendarmerie katangaise avait cessé d'exister. L'action militaire commencée le 28 décembre 1962 avait ainsi été menée à bonne fin. En 24 jours, les pertes de l'ONUC se sont élevées à 10 tués et à 77 blessés. On ne possède aucun renseignement précis sur les pertes des Katangais, mais il semble qu'elles aient été faibles elles aussi.

D. Expulsion des mercenaires

38. Pendant la dernière semaine de décembre 1962 et les deux premières semaines de janvier 1963, les troupes des Nations Unies ont appréhendé neuf mercenaires ou personnes soupçonnées d'être des mercenaires, dont trois portaient l'uniforme pendant l'action de Jadotville. Il y avait cinq Belges, un Sud-Africain, un Rhodésien, un Grec et un Hongrois.

39. Cependant, on a constaté dans l'ensemble qu'en décembre 1962 l'élément mercenaire de la gendarmerie katangaise, qui comptait pourtant quelque 400 personnes d'après la plupart des renseignements obtenus, s'était rapidement désorganisé et démoralisé. On s'est aperçu qu'il était désormais incapable de relever le moral de la gendarmerie katangaise et de l'encadrer efficacement.

40. L'un des accrochages les plus violents avec les forces katangaises s'est produit le 1er janvier 1963 lorsqu'une compagnie indienne de l'ONUC a été arrêtée pendant quatre heures à Lukuni, sur la route de Jadotville. La compagnie s'était heurtée à un groupe mobile qui comptait un grand nombre de mercenaires. Les Indiens ont eu 14 blessés et 4 tués, pertes les plus lourdes que les troupes des Nations Unies aient subies lors d'une seule action pendant les récentes opérations au Katanga.

41. Avant l'entrée de la Force de l'ONUC à Kolwezi, un grand nombre de mercenaires étaient censés avoir pris le train pour Dilolo, sur la frontière angolaise, et les troupes de l'ONUC n'ont rencontré aucun mercenaire depuis. Le Ministère des affaires étrangères du Portugal a annoncé par la suite que de nombreux individus, voyageant en train et par d'autres moyens de transport, avaient franchi la frontière angolaise; ils avaient déclaré avoir été au service des autorités katangaises. D'après le communiqué du ministère, ces individus ont été désarmés et internés et, une fois les formalités nécessaires remplies, ils seront acheminés vers leur pays d'origine.

E. Rétablissement des services et mesures prises en vue de la réintégration

a) Coopération avec les autorités et services locaux

42. Au cours de la période considérée, les relations entre les fonctionnaires de l'ONUC et les autorités locales se sont améliorées. M. Pius Sapwe, chef de la police d'Elisabethville, s'est montré disposé à travailler sous la direction de l'ONUC au rétablissement de l'ordre public dans la ville. Des patrouilles mixtes de soldats tunisiens et d'agents de police katangais ont été organisées; les autorités locales - y compris la presse locale, généralement hostile - les ont félicitées de l'efficacité et du tact avec lesquels elles s'acquittaient de leur tâche. Le couvre-feu a été institué, d'abord de 18 à 6 heures, puis à partir de 22 heures seulement. Grâce à cette mesure, les vols et le pillage ont pris fin.

43. Dans les autres régions du Katanga, les autorités locales, y compris les chefs coutumiers, ont généralement fait preuve de coopération lorsque les troupes

de l'ONUC sont entrées dans leurs circonscriptions respectives, et dans certains cas elles ont demandé l'envoi de patrouilles des Nations Unies pour rétablir l'ordre. Le chef Kasongo Niembo de Kamina a proclamé son loyalisme au Premier Ministre Adoula après un appel radiodiffusé du Gouvernement central lui demandant son appui.

44. Les relations avec les techniciens locaux non congolais ont varié selon les branches d'activité. Dans des services tels que les postes et les douanes, ces techniciens se sont montrés plus ou moins disposés à coopérer avec les techniciens de l'ONUC et les représentants du Gouvernement central. Dans certains autres services, comme les télécommunications, des techniciens non congolais du Katanga n'ont généralement pas prêté leur concours. En outre, on a observé dans l'ensemble un raidissement dans l'attitude de ces techniciens après le retour à Elisabethville de certains ministres katangais pendant la semaine qui a commencé le 21 janvier 1963, tant que l'on ne savait pas encore au juste s'ils revenaient en tant que membres de l'administration provinciale ou s'ils chercheraient encore à appuyer la sécession. En attendant des renseignements dignes de foi sur la tournure que prendraient finalement les événements, quelques-uns de ces techniciens, ainsi que beaucoup de fonctionnaires katangais, ont préféré adopter une attitude voisine de la résistance passive. Il en est résulté un problème grave à la fois pour les autorités des Nations Unies et pour la Commission administrative du Gouvernement central. En effet, après les hostilités dans la région d'Elisabethville, on avait réussi, grâce à l'intervention du représentant de la Croix-Rouge internationale, à persuader la plupart des techniciens non congolais de regagner leur poste.

45. Au début des opérations militaires à Elisabethville, les fonctionnaires de l'ONUC et le représentant de la Croix-Rouge internationale ont élaboré un plan détaillé en vue d'assurer la libre circulation des ambulances, de délivrer des sauf-conduits et de fournir au personnel de la Croix-Rouge d'autres moyens efficaces de s'acquitter de leur tâche dans les zones dangereuses, avec un minimum de risques. La sphère de cette coopération étroite dans le travail s'est rapidement étendue aux déplacements des réfugiés, à la distribution de produits alimentaires, à l'examen des allégations dirigées contre les troupes

des Nations Unies et aux efforts entrepris pour trouver les prisonniers politiques et pour obtenir leur mise en liberté.

46. Au cours de cette période, les relations avec le Parquet ont été bonnes. En dépit des nombreuses allégations sur de prétendus excès attribués aux troupes des Nations Unies, allégations que certains milieux n'ont pas hésité à répandre, le cabinet du Procureur d'Etat katangais n'a reçu que deux plaintes mettant en cause les troupes des Nations Unies. Ces plaintes concernaient le meurtre d'une Française et d'un Sénégalais. Après enquête, il a été établi que les autres allégations étaient en majeure partie injustifiées et qu'elles servaient manifestement à des fins de propagande. Selon l'une de ces allégations, par exemple, des soldats des Nations Unies auraient tiré à bout portant, le 29 décembre 1962, sur des malades de l'hôpital de l'Union minière, à Lubumbasei. Il a été établi par la suite que d'importantes positions de la gendarmerie, y compris des positions de mortiers, étaient installées à 50 mètres des salles d'hôpital que les troupes de l'ONUC ont dû dégager avant de poursuivre leur marche vers Simba Hill, au début de la matinée du 29 décembre 1962. Au cours de cette action, des coups de feu ont été tirés, blessant un malade à la cuisse et en éraflant un autre. Plusieurs employés de l'hôpital et d'autres témoins ont reconnu que tout le secteur où se trouvait l'hôpital était un retranchement de la gendarmerie, ce qui explique pourquoi les troupes de l'ONUC ont dû pénétrer dans l'enceinte de l'hôpital.

47. A la demande du Procureur général adjoint du Katanga, les Nations Unies ont accordé leur protection au personnel qui devait se rendre à la prison de Kasapa pour y inspecter les dossiers et y rétablir son autorité. Une escorte de soldats indiens a donc été prévue, et ce personnel est entré dans la prison le 18 janvier 1963. D'autre part, la Croix-Rouge internationale a procédé à une enquête pour s'assurer qu'aucun prisonnier politique n'était détenu dans cette prison.

b) Coopération avec le Gouvernement central

48. Pendant la première semaine de janvier 1963, 22 fonctionnaires et agents représentant le Gouvernement central ont été envoyés par avion à Elisabethville. Ils ont constitué la Commission administrative, présidée par M. François Kalala, et dont la mission consistait notamment à entrer en contact avec les autorités provinciales et à préparer la voie à l'intégration de l'administration provinciale dans le Gouvernement central. Cette Commission administrative s'est organisée progressivement, installant des bureaux et prenant des contacts préliminaires, mais elle ne s'est pas préoccupée du maintien de l'ordre qui continue d'être assuré essentiellement par l'ONUC, en collaboration avec la police katangaise.

49. Le 16 janvier 1963, le Président de la République du Congo a nommé M. Joseph Iléo Ministre d'Etat et membre du Conseil des ministres résidant à Elisabethville, avec mission d'établir les contacts nécessaires avec les institutions provinciales et de faciliter le processus de réintégration du Sud-Katanga au sein de la République.

50. A la suite de cette nomination, M. Adoula, premier ministre, a demandé au fonctionnaire chargé de l'ONUC, dans une lettre du 22 janvier, de prêter à M. Iléo toute l'assistance et tout le concours dont il pourrait avoir besoin, afin de faciliter sa tâche et d'assurer le plein succès de sa mission. Après réception de cette lettre, le fonctionnaire chargé de l'ONUC s'est longuement entretenu avec le Premier Ministre et avec M. Iléo au sujet des moyens par lesquels l'ONUC pourrait le mieux fournir l'assistance et le concours demandés.

51. Au cours des entretiens, l'éventualité de patrouilles mixtes de soldats de l'ONUC et de contingents de l'ANC à Elisabethville a également été envisagée. Il a été convenu que toutes les forces militaires se trouvant au Katanga, et plus particulièrement celles d'Elisabethville, seraient placées sous un commandement unique - le Commandement de l'ONUC - et que ce principe du commandement unique s'appliquerait notamment aux patrouilles mixtes ONUC-ANC qui pourraient être autorisées. Il a été entendu aussi que l'ONUC prêterait à M. Iléo, dans toute la mesure du possible, l'assistance et le concours qu'il pourrait demander pour l'exercice normal de ses fonctions. Il a été convenu enfin que, pour toutes les questions exigeant une interprétation des règlements, l'ONUC se conformerait

strictement aux dispositions de la loi fondamentale. Ces trois points ont été confirmés par le fonctionnaire chargé de l'ONUC, dans une lettre du 22 janvier 1963 adressée au Premier Ministre.

52. M. Iléo et les personnes qui l'accompagnaient sont arrivés le 23 janvier à Elisabethville où il a pris ses fonctions. Les membres de la Commission administrative congolaise à Elisabethville, les autorités provinciales katangaises, y compris le chef de la police, et de hauts fonctionnaires de l'ONUC l'ont accueilli à l'aéroport. Un détachement de l'ANC et un détachement de la police katangaise ont rendu les honneurs.

c) Services postaux

53. Un expert de l'ONUC en matière de services postaux est arrivé à Elisabethville le 3 janvier 1963 pour aider à intégrer les services postaux de la province à ceux du reste du Congo. Le 9 janvier 1963, près d'une tonne de timbres congolais sont arrivés par avion de Léopoldville; ils ont déjà été mis en circulation à Elisabethville, à Kaniama et à Kaminaville. Les stocks de timbres katangais ont été retirés de la circulation. Les timbres katangais ne sont plus valables mais peuvent être échangés contre des timbres congolais. Le retrait des timbres katangais dans la province tout entière devrait être achevé peu après la publication du présent rapport.

54. A l'occasion de ses travaux à la poste de Kaminaville, l'expert de l'ONUC a trouvé 54 sacs de courrier non distribué, remontant à 1960, et il les a fait transporter à Elisabethville pour distribution.

55. Le Gouvernement central a nommé un percepteur en chef pour les services postaux d'Elisabethville. La direction des postes dont il relève n'a pas été changée mais elle est maintenant responsable devant le Gouvernement central. Ses rapports et ceux de l'expert de l'ONUC avec les fonctionnaires katangais et les techniciens belges ont été satisfaisants. Les Katangais craignent quelque peu que des mesures disciplinaires soient prises contre eux, en raison de leur comportement au cours des deux années et demie écoulées.

56. A Elisabethville, des mesures ont été prises pour mettre fin à la censure du courrier, qui avait été imposée pendant la sécession, conformément à l'ordonnance-loi du Katanga No 30/77, du 1er mars 1961. La censure étant illégale dans la

République du Congo, on ne pouvait admettre le maintien d'un tel système, bien que certains employés des postes katangais se soient efforcés de continuer cette façon de faire.

d) Douanes

57. Un conseiller des douanes de l'ONUC se trouve à Elisabethville depuis la mi-septembre 1962; il fait partie de la Commission mixte des revenus. Il bénéficie maintenant du concours d'un vérificateur, et l'ONUC a l'intention d'envoyer également des experts des recettes et des inspecteurs.

58. Le Directeur des douanes du Gouvernement central a fait une courte visite d'inspection à Elisabethville où ont été installés un percepteur et un vérificateur venus de Léopoldville. Les relations avec le personnel existant, katangais et belge, sont bonnes.

59. Les fonctionnaires katangais craignent d'être mutés dans d'autres régions du Congo.

60. Il n'y a pas de vérificateurs katangais qualifiés; une aide dans ce domaine est donc particulièrement importante. La possibilité de créer à Elisabethville un institut de formation d'agents des douanes est à l'étude.

61. Le Gouvernement central a publié des instructions aux termes desquelles toutes les recettes douanières et fiscales doivent désormais être payées au représentant du Conseil monétaire à Elisabethville et portées au crédit d'un compte du Gouvernement central, la répartition de ces recettes devant être fixée par la suite. Entre-temps, on s'occupe de rationaliser progressivement les droits de douane, de manière qu'ils soient uniformes dans tout le Congo.

e) Immigration

62. Le 5 janvier 1963, des bureaux de l'immigration du Gouvernement central ont été installés à l'aéroport d'Elisabethville et dans le centre de la ville. On prépare l'installation de bureaux de l'immigration dans les autres grandes villes de la province d'ici la fin du mois.

63. Les étrangers se rendant au Sud-Katanga ou quittant cette province ou résidant au Sud-Katanga ont désormais besoin d'un visa du Gouvernement central et sont

également soumis à d'autres formalités d'immigration; néanmoins, on a annoncé qu'il y aurait une période de transition de plusieurs mois pendant laquelle les formalités d'immigration katangaises déjà prévues pour les étrangers se rendant au Katanga ou y résidant auraient la même valeur que celles prévues par les nouveaux règlements, afin de laisser aux intéressés un délai raisonnable pour régulariser leur situation. La Commission administrative du Gouvernement central pour le Sud-Katanga a publié, le 9 janvier 1963, un communiqué donnant le détail des règles susmentionnées touchant l'immigration.

f) Reprise du trafic commercial aérien

64. Comme on l'a déjà signalé (S/5053/Add.14, par. 95), l'aéroport d'Elisabethville a été rouvert au trafic commercial aérien le 4 janvier 1963. Le 11 janvier, a eu lieu le premier vol Air Congo Léopoldville-Elisabethville et retour. Un service Air Congo régulier a été rapidement établi entre les deux villes, venant s'ajouter au service de la Sabena vers l'Europe.

65. A la demande de l'Organisation de l'aviation civile internationale, on a retiré des pistes de l'aéroport d'Elisabethville toutes les installations militaires, provisions et matériel qu'il avait été nécessaire d'y mettre en raison de la situation d'urgence.

g) Radio-Katanga

66. Le 7 janvier 1963, Radio-Katanga, dont l'ONUC avait assuré la garde le 1er janvier 1963, a repris ses émissions; au début de l'émission le speaker a annoncé : "Ici la Radiodiffusion nationale congolaise, station provinciale du Sud-Katanga", après quoi l'on a joué l'hymne national congolais. Cette émission a été clairement entendue à Léopoldville et dans tout le Congo et a, semble-t-il, produit une vive impression.

67. Actuellement, il y a sept heures et demie d'émission par jour : la Radio nationale congolaise, station provinciale du Sud-Katanga, diffuse pendant cinq heures et demie, et les deux autres heures sont consacrées à des programmes des Nations Unies. Quinze techniciens congolais sont arrivés de Léopoldville pour assurer le fonctionnement de la Radio du Gouvernement central. L'émetteur de 100 kW de Radio-Katanga sert pour les programmes du Gouvernement central comme pour ceux des Nations Unies.

h) Télécommunications

68. Deux techniciens de l'Union internationale des télécommunications sont arrivés à Elisabethville le 2 janvier 1963, ayant pour tâche immédiate de réparer le poste émetteur de manière à permettre la reprise des émissions radiophoniques. Ensuite, un troisième technicien a été chargé de remettre en ordre de marche les studios dont une partie du matériel avait été endommagée ou avait disparu. Un spécialiste des petits émetteurs et récepteurs a également été détaché et l'on attend l'arrivée prochaine de spécialistes du système télégraphique multiplex et du télétype.

69. Les services radiophoniques, télégraphiques et téléphoniques fonctionnent à nouveau. Cependant, un certain mécontentement se manifeste parmi la population européenne parce que les communications téléphoniques directes et le service "Télex" avec Bruxelles ont été interrompus sur les instructions du Gouvernement central et que, comme pour les autres provinces, toutes ces communications sont maintenant acheminées via Léopoldville.

70. Les rapports entre les experts de l'ONUC et les Katangais et les Belges, qui tout d'abord étaient assez tendus, sont maintenant bons dans l'ensemble. Il importe de former le plus rapidement possible des techniciens katangais. Tout le personnel se demande si les salaires seront payés et s'inquiète à la perspective d'une mutation dans d'autres régions du pays.

i) Banque du Katanga

71. En vertu d'un décret promulgué le 9 janvier 1963, le Conseil monétaire du Congo a assumé le contrôle de la Banque nationale du Katanga. Le Conseil monétaire s'est réuni et a nommé son vice-président administrateur de la Banque, amorçant ainsi la réunification de la direction des finances publiques du Congo.

72. On a immédiatement entrepris d'établir un inventaire complet des avoirs de la Banque. Cependant, dans la matinée du 23 janvier 1963, M. Kibwé, ministre des finances de la province, a adressé aux directeurs de la Banque, avec copie à l'Administrateur-gérant et au représentant de l'ONUC, une lettre dans laquelle il soutenait que les mesures prises n'étaient pas prévues dans le Plan de réconciliation et, en conséquence, interdisait aux directeurs de les appliquer. S'appuyant sur ces instructions, les services de la Banque ont cessé de prêter à l'Administrateur

le concours limité qu'ils lui avaient d'abord accordé. Les instructions contenues dans la lettre ont été ensuite rapportées, mais ce n'est que le 29 janvier 1963, et après que les directeurs de la Banque eurent été temporairement arrêtés, qu'il a été possible d'avoir accès aux coffres de la Banque et à ses livres. L'examen de ceux-ci a révélé que certaines archives avaient été détruites, que certains comptes n'avaient pas été régulièrement tenus et que des sommes considérables manquaient.

j) Négociations avec l'Union minière du Haut-Katanga

73. Dans une lettre en date du 12 décembre 1962, M. Moïse Tshombé a fait part au Secrétaire général de son "offre", d'autoriser l'Union minière du Haut-Katanga, sous certaines conditions, à transférer au Conseil monétaire de la République du Congo toutes les recettes en devises provenant des exportations de cette société. Cette "offre" a été mentionnée dans le dernier rapport du fonctionnaire chargé de l'ONUC - qui a suggéré que la question soit examinée par le Gouvernement central et par les représentants de l'UMHK en même temps que l'opinion de M. Tshombé, selon laquelle les pourparlers avec le Conseil monétaire devraient être menés non pas par l'UMHK, mais par ses propres représentants, accompagnés d'un expert de l'UMHK (S/5053/Add.14, par. 23-26).

74. Le 4 janvier 1963, un représentant de l'UMHK envoyé du siège de Bruxelles est arrivé à Léopoldville. Les conversations entre ce représentant et les représentants du Gouvernement congolais (le Président du Conseil monétaire et le Gouverneur de la Banque nationale du Congo) ont eu lieu du 4 au 15 janvier 1963. Des représentants de l'Office de coordination économique du Gouvernement central, ainsi qu'un représentant de l'UMHK venu d'Elisabethville, ont participé aux entretiens. Il est à noter également que M. Van Roey, Directeur de la Banque du Katanga, qui est arrivé à Léopoldville le 8 janvier, a été autorisé par le Premier Ministre à assister aux entretiens en tant qu'observateur.

75. Les entretiens ont abouti à un accord sur les devises, qui a été officiellement signé le 15 janvier. Toutefois, étant donné que l'UMHK craignait que ses installations ne fussent sabotées par les autorités katangaises si celles-ci avaient connaissance de l'accord, il a été décidé de le tenir secret jusqu'à ce que l'ONUC se soit assuré le contrôle de Kolwezi. En résumé, l'Accord du 15 janvier prévoit que l'UMHK cèdera toutes ses recettes d'exportation au Conseil monétaire, qui, de son

côté, allouera à l'UMHK les devises nécessaires pour couvrir ses besoins essentiels et lui permettre de poursuivre ses activités, à condition que l'utilisation de ces devises s'effectue sous le contrôle du Conseil monétaire.

76. L'accord ne prévoit pas l'allocation de devises par le Gouvernement central aux autorités provinciales du Sud-Katanga. Il a été convenu que cette question serait examinée séparément après que le Gouvernement central et l'UMHK seraient parvenus à un accord. M. Van Roey, qui était reparti pour Elisabethville le 11 janvier, avait promis de revenir quatre jours plus tard pour régler cette question, mais il n'était pas revenu à la date prévu.

77. Les représentants n'ont pas entamé de négociations concernant le paiement d'impôts, de droits et de redevances au Gouvernement central. Il a été décidé que ces négociations n'étaient pas nécessaires, étant donné que les dispositions générales applicables à toutes les sociétés exerçant leur activité dans le Sud-Katanga devraient également s'appliquer à l'UMHK. Le Ministre des finances du Gouvernement central a déjà donné à M. Kalala, Président de la Commission administrative à Elisabethville des instructions lui prescrivant de veiller à ce que tous les droits de douane perçus au Katanga soient versés aux représentants du Conseil monétaire à Elisabethville exclusivement au compte du Gouvernement central. Il est précisé, dans ces instructions, que la répartition des recettes entre le Gouvernement central et les autorités provinciales fera l'objet d'une décision ultérieure.

k) Réparation des ponts et reprise des transports

78. Pendant les opérations militaires au Katanga, trente-cinq ponts routiers et sept ponts de chemin de fer ont été endommagés ou détruits (voir Annexe I). Plusieurs des ponts routiers entre Elisabethville et Kolwezi ont été remplacés provisoirement par des ponts Bailey mis en place par des ingénieurs indiens de l'ONUC. Les ponts de chemin de fer sont cependant plus difficiles à remplacer et, à l'heure actuelle, trois importantes lignes de chemin de fer, essentielles à l'économie du Congo, sont coupées tant à l'intérieur du Katanga qu'entre le Katanga et d'autres régions du Congo.

79. La première de ces lignes, la ligne Elisabethville-Luluabourg-Port Francqui, avec des correspondances par eau et par rail sur Matadi, et qui appartient au chemin de fer du Bas-Congo au Katanga (B.C.K.), est bloquée par la destruction des ponts de Bukama et de Lubilash; le réseau du B.C.K. est également bloqué entre Elisabethville et Kolwezi par la destruction des ponts sur la Lufira à Mulungwishi et sur le Dikulwe. La deuxième ligne qui appartient au chemin de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs (C.F.L.), et qui relie Albertville à Kindu via Kabalo et Kongolo, avec des correspondances par eau et par rail sur Stanleyville et Matadi est maintenant bloquée du fait que les ponts de Kongolo sur la Lualaba et la Lubunda ont sauté. La ligne de Kamina à Kabalo et qui relie ces deux réseaux est bloquée par suite de la destruction du pont de Lenge sur la Luguvu au nord-est de Kabongo. Cette ligne terminale qui appartient à l'Etat mais est exploitée par les deux compagnies, permet de transporter les produits du Sud-Katanga vers Stanleyville d'une part et vers Dar es-Salam via Albertville et Kigoma, d'autre part.

80. Pour ce qui est de la réparation de ces ponts, deux facteurs principaux doivent être pris en considération : premièrement, la grande importance qu'ils présentent pour les transports et l'économie du pays et, deuxièmement, la possibilité de se procurer le matériel, les fonds et les techniciens voulus. Le B.C.K., qui est affilié à la Société générale, dispose des fonds nécessaires et est en mesure de se procurer le matériel et les techniciens qu'exigent les travaux de reconstruction; il met au point un programme pour ces travaux. Le pont de chemin de fer de Bukama et celui qui franchit la Lubilash sont si gravement endommagés qu'ils ne peuvent être réparés en moins de six mois. Le B.C.K. estime cependant qu'il pourra réparer les trois ponts de chemin de fer qui ont été détruits sur la ligne Elisabethville-Jadotville-Kolwezi au cours des six prochaines semaines.

81. Le réseau du C.F.L. n'est pas aussi privilégié que le B.C.K. Desservant surtout le Nord-Katanga, le C.F.L. a souffert d'une forte réduction de trafic depuis les événements de 1960; il est donc probable qu'il ne sera pas à même de financer la réparation des ponts sur les lignes qu'il exploite; il est cependant disposé à entreprendre les travaux de reconstruction si on lui accorde une assistance financière. Les dépenses nécessaires à la réparation du pont Lenge-Luguvu - qui appartient à l'Etat - et du pont de Lubunda sont évaluées à environ 3 850 000 francs congolais, et les travaux prendront environ quatre mois.

Selon les estimations, il faudra une somme totale de 38 millions de francs congolais pour remettre en service les lignes de chemin de fer du Katanga. En attendant, le C.F.L. pourrait reprendre les transports de Kabalo à Kongola par voie fluviale. Il possède, semble-t-il, les bateaux nécessaires et dès que les chenaux auront été balisés, cette voie fluviale pourra être ouverte à la navigation. (Avant 1940, le seul moyen de transport possible entre Kabalo et Kongolo était par navigation sur la Lualaba.)

82. Les deux compagnies bénéficieront de la collaboration la plus complète de la section des travaux publics du commandement militaire et des sections des transports et communications de l'ONUC travaillant avec leurs homologues du Gouvernement central, notamment le service des voies fluviales.

En particulier, on a demandé au général R. A. Wheeler, détaché par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, d'entreprendre d'urgence pour le compte de l'ONUC, une étude spéciale du problème en vue de déterminer avec précision, les besoins en matériaux, techniciens et crédits pour la remise en état, tant provisoire que définitive, du système de communications au Katanga, et pour déterminer aussi les moyens d'exécuter rapidement les travaux.

1) Intégration de la gendarmerie

83. L'ONUC souhaite aider à résoudre le problème consistant à trouver un emploi permanent aux très nombreux gendarmes rendus inactifs par les derniers événements, du fait notamment de la désintégration et de la disparition de leurs unités organisées. Pour résoudre ce problème, il faudra réintégrer et unifier rapidement toutes les unités militaires et les unités de gendarmerie congolaises dans une armée et une gendarmerie nationales.

84. Le 7 janvier 1963, M. Adoula, Premier Ministre, a publié une déclaration relative à cette réintégration, dans laquelle il a notamment indiqué que les gendarmes qui rallieront l'ANC avant une date qui sera fixée ultérieurement conserveront leurs grades.

85. Un fait important s'est produit le 10 janvier quand le colonel Kiembe, chef d'Etat-major de la gendarmerie, s'est rendu aux troupes de l'ONUC entre Elisabethville et Mokambo. Bien que la politique des Nations Unies soit de ne pas

faire de prisonniers et de laisser libres les gendarmes désarmés, un nombre croissant de gendarmes se rendent à l'ONUC ou aux représentants du Gouvernement central à Elisabethville en demandant à être réintégrés dans l'ANC.

86. Le même jour, 22 officiers de l'ANC sont arrivés à Elisabethville; ils avaient mission de se mettre en rapports avec leurs collègues de la gendarmerie en vue de leur expliquer le sens de la déclaration du Premier Ministre et, ce faisant, de préparer la voie à la réintégration. Plus de 100 autres membres de l'ANC les ont inopinément rejoints par la suite; tous ont été logés dans un camp militaire du faubourg de Karavia, sous l'autorité générale de l'officier commandant la zone sous contrôle de l'ONUC au Katanga.

87. Le 15 janvier, ces militaires congolais ont été inspectés par M. Anany, Ministre congolais de la défense, accompagné du colonel Worku, commandant la brigade éthiopienne. Durant leur visite à Karavia, ils ont rencontré 700 officiers et autres membres de la gendarmerie armés, en rang et présentant les armes. M. Anany leur a parlé en swahili et leur a dit qu'ils feraient désormais partie de l'Armée nationale et qu'ils conserveraient leurs grades, ajoutant qu'ils devraient servir le Congo et renoncer à faire de la politique.

88. Quant au traitement réservé à la gendarmerie à Kolwezi, les arrangements provisoires conclus avec M. Tshombé à ce sujet, ont été exposés à la section B ci-dessus. Dans les autres régions du Katanga, les gendarmes locaux qui se sont rendus aux troupes des Nations Unies ont été en règle générale désarmés et autorisés à regagner leurs foyers.

m) Incidents survenus dans l'ancienne province du Kasai

89. Depuis le démembrement de l'ancienne province du Kasai, divisée désormais en cinq provinces, des engagements tribaux ont eu lieu dans les régions limitrophes, notamment là où les limites provinciales ne sont pas encore bien déterminées. A Kagengé, l'un des points névralgiques, à la limite entre l'Unité kasaienne et la province de Luluabourg, des combats acharnés ont mis aux prises en janvier les Lulus d'un côté et les tribus Baketé et Bakuba de l'autre. Selon le gouvernement de la province de Luluabourg, 370 Lulus auraient été tués, mais ce chiffre n'a pas été confirmé et pourrait avoir été exagéré pour des raisons

de propagande. On sait que deux Belges employés par la Société d'exploitation forestière Exforcas ont été tués et l'ANC, qui s'est rendue sur les lieux pour rétablir l'ordre, a signalé deux tués et plusieurs blessés.

90. Il y a également des troubles près de Bakwanga, où une guerrilla à grande échelle est menée par le mouvement "Jeunesse" et par ce qui reste de l'ancienne gendarmerie kolongiste, qui terrorisent la population civile dans les régions de Miabi, à 26 km au sud-ouest de Bakwanga, de Mérode, à 47 km au sud-ouest de Bakwanga, et de Kabeyé, à 40 km au nord-ouest de Bakwanga.

91. Le 13 janvier, le fonctionnaire chargé de l'ONUC, accompagné du représentant de l'ONU à Luluabourg, s'est rendu à Bakwanga et, à la suite de consultations avec M. Ngalula, Président de la province, et d'autres membres du gouvernement provincial, il a été décidé que les rebelles seraient sommés au moyen de tracts et de messages radiodiffusés de rendre leurs armes immédiatement, faute de quoi l'ONUC prendrait les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre. Les tracts exhorteraient également les civils à regagner leurs villages et leur garantiraient la protection de l'ONU.

92. Le 18 janvier, des tracts en tshiluba et en lingala, invitant les membres du mouvement "Jeunesse" à se rendre et à remettre leurs armes, ont été lancés sur Tshinshanku, Kenda, Matabi et Kabeyé.

93. L'ONUC se propose de redoubler d'efforts pour aider le Gouvernement congolais à maintenir l'ordre public dans cette région, qui offre un contraste regrettable avec d'autres régions où la guerre civile a pratiquement pris fin. Le 20 janvier, le fonctionnaire chargé de l'ONUC s'est rendu à Albertville, à Goma et à Stanleyville, où la situation est tout à fait calme et normale et où la préoccupation principale est de rétablir l'économie du pays.

ANNEXE I

Ponts et installations détruits ou endommagés par les mercenaires et les gendarmes entre novembre 1962 et janvier 1963

A. Ponts de chemins de fer et ponts routiers

1. Secteur de Kongolo

- a) Pont de Kongolo sur la Lualaba : deux arches détruites, soit une longueur d'environ 72 mètres. Un pilier entre les deux arches sérieusement endommagé. Le pont était traversé à la fois par une route et par une ligne de chemin de fer.
- b) Pont routier de Kabeya-Maji sur le Lukuga, à 30 km au nord de Nyunzu : le pont entier s'est effondré dans le lit du fleuve et la route est coupée sur 100 mètres.
- c) Pont routier de Luhembwe : détruit à l'ouest/nord-ouest de Kongolo.
- d) Pont de chemin de fer de Lubunda, à 50 km au nord-ouest de Kongolo : détruit, la voie est coupée sur 40 mètres.
- e) Pont routier de Lusendoie et pont de chemin de fer sur la ligne Kongolo-Kiotwe : tous deux détruits.
- f) Pont routier de Kohila au nord-est de Lubunda : détruit.
- g) Pont de chemin de fer de Mukebwe sur la Lufutuka sur la ligne Kabalo-Kongolo : légèrement endommagé.
- h) Pont routier sur la Luika, à 50 km au nord/nord-est de Kongolo : détruit.

2. Axe Kabalo-Kamina

- a) Pont de chemin de fer de Masengo Goi (Lenge) sur le Luguvu, à 40 km au nord-est de Kabongo : détruit sur une longueur de 40 mètres.
- b) Pont routier de Lugubu : détruit sur le Luguvu, au sud-ouest de Kombe.

3. Axe Kamina-Kaniama-Mwene

Pont de chemin de fer de Lubilash, à 35 km au nord-ouest de Kaniama : deux arches de cet important ouvrage sont détruites et la voie est coupée sur 127 mètres.

4. Axe Kamina-Sungu-Monga-Bukama
 - a) Roxyzonga : détruit.
 - b) Pont de chemin de fer de Bukama, à 95 km au sud-est de la base de Kamina : détruit, la voie est coupée sur 100 mètres.
 - c) Pont routier de Bukama : détruit, la route est coupée sur 100 mètres.
 - d) Pont routier de Lovoi, à 30 km à l'est de la base de Kamina : route coupée sur 45 mètres.
 - e) Deux ponts secondaires situés près de la base de Kamina (Kiowa et ouest Kantobé) : détruits.
5. Axe Nyunzu-Manono
 - a) Pont routier de Makimbo : détruit.
 - b) Pont routier de Mukebo : détruit.
6. Région de Malemba-Nkulu

Pont routier de Kiluewa sur la route Malemba-Nkulu : détruit.
7. Axe Manono-Mitwaba

Cinq ponts routiers détruits entre Kibindi et Mitwaba.
8. Axe Manono-Pweto

Pont routier de Kipaila : détruit.
9. Kipushi

Pont routier de Kipushi sur la route d'Elisabethville : détruit.
(Provisoirement remis en état).
10. Axe Elisabethville-Jadotville

Les ponts routiers entre Jadotville et Elisabethville ont été provisoirement remis en état.

 - a) Pont routier et pont de chemin de fer de Lufira : tous deux détruits.
 - b) Pont routier sur le Luafi : détruit.
 - c) Pont sur le Kafubu : détruit.
 - d) Pont routier de Panda, à 25 km environ à l'est de Jadotville : détruit.
 - e) Pont routier de Lukoshi, au nord-est du lac de retenue : détruit, la brèche a une vingtaine de mètres.
 - f) Deux ponts secondaires situés à 5 km de distance, savoir les ponts routiers de Lukutfe et de Tanga sont détruits.

11. Axe Jadotville-Kolwezi

- a) Pont routier et pont de chemin de fer de Mulungwishi : détruits.
- b) Pont routier de Guba sur le Dikulwe : détruit.
- c) Ponts routiers de Fungurume, l'un (Dipeta) à l'est de la ville et l'autre à l'ouest : détruits.

B. Autres installations

1. Secteur de Kongolo

Le bac de Kasiba, à 15 km de Muyumba sur l'Ankoro-Muyumba, a été coulé.

2. Axe Jadotville-Kolwezi

- a) Le bâtiment abritant le transformateur de Fungurume a été détruit.
- b) A Jadotville, du matériel de première utilité a été endommagé.

ANNEXE II

Déclaration sur la position du Secrétaire général à l'égard de M. Tshombé,
faite le 7 janvier 1963 par un porte-parole de l'ONU

La position des Nations Unies à l'égard de M. Tshombé a été précisée dans une déclaration du 2 janvier 1963 (communiqué de presse SG/1404-CO/280). Cette position demeure inchangée.

Le Secrétaire général continue d'observer la situation créée par la fuite d'Elisabethville de M. Tshombé et de ses ministres et par l'absence persistante d'un gouvernement provincial ou d'une autorité effective dans le Sud-Katanga.

M. Tshombé a quitté volontairement Elisabethville, le 28 décembre semble-t-il. Il n'était alors soumis à aucune contrainte de la part de l'ONUC, et aucune mesure n'était envisagée contre lui. Il a fui pour des raisons qu'il est seul à connaître. Tous ses ministres avaient, semble-t-il, fui avant lui.

M. Tshombé et ses collègues ont donc déserté leurs responsabilités provinciales. Cette désertion a de graves répercussions sur les efforts déployés par l'ONUC pour rétablir rapidement des conditions de vie normales dans le Sud-Katanga et pour assurer sans délai l'application intégrale du Plan de réconciliation nationale. Le Secrétaire général étudie attentivement ces répercussions.

Le Secrétaire général a connaissance de certaines déclarations attribuées ces jours derniers à M. Tshombé, qui aurait menacé d'appliquer dans le Sud-Katanga une politique de la "terre brûlée", et notamment de détruire d'importantes installations minières, des centrales électriques et des ponts.

S'il est exact que M. Tshombé a fait de pareilles déclarations, le Secrétaire général déplore ces paroles inconsidérées et irresponsables qui vont à l'encontre des intérêts de la population du Katanga et de la nation congolaise tout entière. Il est choquant que, pour des raisons purement politiques, voire personnelles, le chef d'une province menace de détruire l'économie de cette province et d'infliger ainsi de dures privations et de grandes souffrances à la population.

L'Opération des Nations Unies au Congo, fidèle à son mandat qui est d'aider à maintenir l'ordre public, ne négligera aucun effort pour empêcher l'application d'une pareille politique au Katanga, par M. Tshombé ou par qui que ce soit. On est en droit de penser que tous les intéressés, y compris M. Tshombé, savent que l'ONUC ne permettra à aucun fonctionnaire katangais qui retourne à Elisabethville de préconiser de tels actes de destruction.

ANNEXE III

Déclaration sur la position du Secrétaire général à l'égard de M. Tshombé
faite le 9 janvier 1963 par un porte-parole de l'ONU

Une fois de plus, étant donné le caractère entièrement contradictoire de diverses déclarations que M. Tshombé a faites, ou aurait faites, depuis 36 heures, et étant donné surtout les paroles que M. Tshombé a prononcées au cours de la conférence de presse qu'il a tenue à Elisabethville le 9 janvier, le Secrétaire général estime qu'une mise au point s'impose.

Le but de l'Opération des Nations Unies au Congo a toujours été et est toujours de parvenir, par des moyens pacifiques, à la réconciliation nationale au Congo. A cette fin, le Secrétaire général a fait des efforts répétés depuis trois jours, par diverses voies et en faisant appel aux bons offices de divers gouvernements, pour obtenir de M. Tshombé les assurances nécessaires sur quatre points essentiels, en vue de reprendre contact avec lui à propos d'autres questions.

Ces quatre points sont les suivants : 1) renonciation formelle par M. Tshombé à la politique de terre brûlée et de sabotage, qu'il a fréquemment annoncée; 2) renonciation à son intention, souvent répétée, de combattre jusqu'au dernier homme; 3) adoption immédiate de mesures pratiques pour appliquer le Plan de réconciliation nationale, que M. Tshombé a publiquement accepté depuis de nombreux mois; 4) assurance d'une reconnaissance immédiate du droit de l'ONUC à la liberté de mouvement dans tout le Katanga.

Ainsi que cela a été dit dans la déclaration faite par les Nations Unies le 7 janvier, inciter, comme le fait M. Tshombé, à détruire les installations économiques du Katanga c'est commettre un acte criminel qui ne peut être toléré. En dépit des déclarations antérieures de M. Tshombé à ce sujet, le Secrétaire général a fait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir de lui les assurances minimums essentielles sur la base desquelles on puisse parvenir à une solution pacifique. Malheureusement, après les dernières déclarations de M. Tshombé, faites à sa conférence de presse du 9 janvier, il semble vain de poursuivre ces efforts.

Le 8 janvier, M. Tshombé aurait déclaré, selon des sources diverses et en divers endroits, qu'il tiendrait bon à Kolwezi, que les installations de cette région étaient minées et qu'il était rentré à Elisabethville dans le but unique de rendre au plus tôt le calme et la paix au Katanga et à son peuple, en assurant à cet effet l'application rapide du Plan de réconciliation nationale.

Le 9 janvier, un porte-parole de M. Tshombé a annoncé que, la nuit précédente, des Katangais avaient fait sauter une sous-station et un transformateur électriques entre Jadotville et Kolwezi; dans le courant de la même journée, M. Tshombé lui-même a annoncé, au cours d'une conférence de presse, son intention de poursuivre une politique de terre brûlée, ajoutant que la question de la liberté de mouvement des troupes de l'ONUC demeurerait sujette à discussion.

Si les destructions annoncées par M. Tshombé continuent, lui seul devra répondre de toutes les conséquences tragiques de ces actes de sabotage criminelles, conséquences particulièrement graves pour le peuple congolais. Il faut donc absolument que M. Tshombé renonce nettement et sans équivoque à toutes ces menaces et à toutes ces activités. S'il ne s'engage pas immédiatement à y renoncer, il faudra prendre d'urgence d'autres mesures pour prévenir les désastres dont M. Tshombé fait peser la menace par ses incitations à la destruction.

En ce qui concerne la liberté de mouvement du personnel de l'ONUC dans tout le Katanga, une déclaration catégorique s'impose de la part de M. Tshombé, qui, en particulier, doit prendre lui-même, immédiatement, des dispositions pratiques, notamment en donnant des ordres aux éléments sur lesquels il exerce encore son autorité, pour que l'ONUC puisse tout de suite pénétrer pacifiquement dans la région de Kolwezi en vue d'assurer la protection des habitants et des installations, protection que la population demande instamment.

Etant donné les nombreuses tergiversations et déclarations contradictoires de M. Tshombé dans le passé, c'est seulement si l'ONUC entre effectivement et pacifiquement dans Kolwezi que l'on saura ce que valent ces engagements. En raison des dernières déclarations que M. Tshombé a faites à la presse, il est plus indispensable et plus urgent que jamais qu'il prouve que ses engagements ont une valeur pratique.

A défaut de cette preuve, il ne peut plus être question de s'entretenir d'autres sujets avec M. Tshombé; l'ONUC a donc reçu pour instructions de l'empêcher de commettre de nouveaux actes inconsidérés.

ANNEXE IV

Déclaration faite le 10 janvier 1963 par le Premier Ministre de
la République du Congo au sujet des installations menacées de
destruction

Depuis plus de deux semaines, M. Moïse Tshombé et ses acolytes, pour des raisons toutes personnelles et sans aucun égard pour le bien-être de la population, préconisent une politique de terre brûlée au Sud-Katanga. Ils incitent la population à la violence et procèdent, chaque fois qu'ils le peuvent, à la destruction des installations essentielles à l'économie du pays. Leurs actes de vandalisme ont déjà causé la destruction de plusieurs ponts, et des dommages importants aux installations de l'Union minière du Haut-Katanga de la région de Jadotville. Dans les jours à venir les installations économiques des régions non encore libérées du Sud-Katanga sont menacées de destruction.

Le Gouvernement de la République du Congo, soucieux de protéger le bien-être de la population, et conscient de son devoir sacré de préserver le patrimoine national ne peut rester indifférent à cet état de choses. Les installations économiques de Kolwezi et des autres localités non encore libérées, qui sont actuellement menacées de destruction à cause de la politique insensée et irresponsable de M. Tshombé, constituent le patrimoine sacré de la nation congolaise. Si elles viennent à être détruites ou endommagées, le Gouvernement de la République tiendra M. Tshombé pour personnellement responsable et prendra des mesures les plus sévères à son égard, conformément à la loi de la République.

ANNEXE V

Message émanant de "Tshombé et ses ministres réunis en conseil à Kolwezi"
le 14 janvier 1963, à 9 heures

Nous sommes prêts à proclamer devant le monde que la sécession katangaise est terminée. Nous sommes prêts à laisser aux troupes des Nations Unies la liberté de mouvement dans tout le Katanga. Nous sommes prêts également à rentrer à Elisabethville pour y régler les modalités d'application intégrale du Plan Thant.

Nous demandons que le Président de la République du Congo et le Premier Ministre fassent entrer en vigueur, au moment même de cette déclaration, l'amnistie prévue par le Plan Thant, afin de garantir la sécurité et la liberté du Président et du Gouvernement du Katanga, de tous leurs fonctionnaires et agents, de toutes les personnes qui ont travaillé sous leur autorité.

Nous sommes décidés à établir une coopération loyale avec les Nations Unies dans l'exécution de leur mandat et demandons que le jour et l'heure d'une rencontre soient fixés.

En vue d'épargner les souffrances de la population, nous souhaitons que notre proposition puisse être exécutée dans le délai le plus bref.

Hautes considérations.

(Signé) Tshombé et ses ministres
réunis en conseil à Kolwezi, le 14 janvier 1963 à 9 heures.

ANNEXE VI

Déclaration faite par le Secrétaire général, le 15 janvier 1963, au sujet
du message de M. Tshombé et de ses ministres

Le 14 janvier, vers la fin de l'après-midi, j'ai reçu du représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies une note à laquelle était joint un message, sans destinataire, émanant de "M. Tshombé et ses ministres réunis en conseil à Kolwezi". Ce message avait été signé le 14 janvier à 9 heures.

Je me félicite de ce message, qui indique l'intention de mettre fin à la sécession, d'accorder au personnel de l'ONUC sa liberté de mouvement dans tout le Katanga et d'entreprendre l'application intégrale du Plan de réconciliation nationale.

J'espère très vivement que cette déclaration sera promptement et pleinement mise en oeuvre, ce qui mettra fin au conflit et aux destructions inutilement imposées au Katanga. L'Organisation des Nations Unies prêtera assurément tout son concours et tout son appui à l'exécution de la promesse implicitement contenue dans la déclaration de M. Tshombé.

ANNEXE VII

Lettre en date du 15 janvier 1963 adressée au Secrétaire général
par le Premier Ministre de la République du Congo

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à ma conversation avec le Chargé de la Mission des Nations Unies au Congo, j'ai l'honneur de vous confirmer que, dans l'esprit du Plan U Thant en ce qui concerne l'amnistie, et bien que monsieur Moïse Tshombé et ses collègues aient jusqu'ici continué à poursuivre une politique sécessionniste, mon gouvernement est disposé à donner aux dirigeants du Sud-Katanga toute la protection et toutes les assurances nécessaires conformément à la déclaration du président Kasavubu du 26 novembre 1962 annonçant une amnistie générale des délits à caractère politique et particulièrement à son dernier paragraphe qui est ainsi conclu :

"Ni le gouvernement, ni moi-même, ne gardons de haine contre personne. Les portes sont ouvertes pour tous ceux qui reviennent. Et dans l'esprit qui était le nôtre lors de la réunion du Parlement à Lovanium en juillet-août 1961, lorsque les hostilités et les divergences les plus graves ont pu être surmontées et enterrées, je renouvelle solennellement l'offre que j'avais faite à cette occasion, et proclame qu'une amnistie générale et complète sera accordée à tous ceux qui rejoignent notre patrie, ce grand Congo, quels que fussent les délits politiques dont ils pouvaient se rendre coupables.

"Nous souhaitons qu'ils reviennent sans exception, et nous les attendons les bras ouverts, la paix dans nos coeurs, afin que toutes les valeurs de la nation puissent travailler ensemble, la main dans la main, pour construire le pays comme la nation l'entend, comme les membres de notre grande famille le désirent, dans l'entente et la prospérité."

Je tiens également à rappeler que, depuis la déclaration du président Kasavubu, je me suis prononcé dans le même sens dans mon discours du 28 novembre 1962 à la Chambre des représentants comme dans le message que j'ai adressé au peuple congolais à l'occasion du nouvel an. Je vous envoie ci-joint le texte de ces documents.

(Signé) Cyrille ADCUIA

ANNEXE VIII

Lettre en date du 15 janvier 1963 adressée au Secrétaire général
par le Président de la République du Congo

Monsieur le Secrétaire général

Le Premier Ministre Cyrille Adoula a porté à mon attention le message en date du 15 janvier 1963 que lui a remis le Chargé de Mission des Nations Unies au Congo et dans lequel il l'a informé que le Gouvernement provincial du Sud-Katanga s'est déclaré prêt à proclamer la fin de la sécession du Sud-Katanga, mais demande que l'amnistie prévue par le Plan U Thant soit appliquée.

Dans le souci de ramener la concorde dans le pays et bien que les circonstances aient profondément changé depuis ma déclaration du 26 novembre 1962 concernant une amnistie générale des délits à caractère politique, je tiens à vous faire savoir que toutes les promesses contenues dans ma déclaration restent entièrement valables. Je répète que ni le gouvernement ni moi-même ne gardons de haine contre personne et que les portes restent ouvertes pour tous ceux qui reviennent de bonne foi au sein de la République.

Je tiens à vous l'affirmer de la manière la plus solennelle.

(Signé) Joseph KASAVUBU

ANNEXE IX

Résumé des décisions prises le 17 janvier 1963 à Elisabethville au sujet des modalités de l'entrée de l'ONUC à Kolwezi

Le 17 janvier 1963, M. George L. Sherry et le Major-Général D. Prem Chand, représentant l'Opération des Nations Unies au Congo, ont reçu le président Moïse Tshombé au quartier général de l'ONUC à Elisabethville pour discuter des modalités de l'entrée de l'ONUC à Kolwezi.

Les décisions suivantes ont été prises :

1. Le président Tshombé prendra toutes les mesures jugées nécessaires et efficaces pour que les troupes de l'ONUC entrent à Kolwezi pacifiquement et avec la collaboration de tous les intéressés, y compris la gendarmerie et les autorités locales. A cette fin, le président Tshombé donnera tous les ordres et lancera tous les appels appropriés à la population de Kolwezi et des alentours. L'ONUC mettra à sa disposition les moyens techniques requis.

2. L'ONUC achèvera son entrée pacifique à Kolwezi le 21 janvier 1963. Cette entrée se fera en application de la liberté de mouvement de l'ONUC dans toute la République du Congo, telle que l'a accordée le Gouvernement central de la République, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

3. Jusqu'à la mise au point des modalités de l'intégration de la gendarmerie, conformément aux dispositions du Plan de réconciliation nationale, la sécurité de ses membres sera pleinement assurée par l'ONUC. L'ONUC certifie qu'ils ne seront pas traités en prisonniers de guerre ni arrêtés sauf dans les cas d'atteinte à l'ordre public et qu'ils pourront continuer à porter leur uniforme. Une garde personnelle aux effectifs d'une compagnie et armée de fusils sera permise à la Résidence du président provincial. Quelques membres de cette garde pourront l'escorter dans ses déplacements.

4. En vue d'assurer l'ordre public et d'éviter le risque d'incidents, la gendarmerie procédera au rassemblement de ses armes et munitions en un dépôt central, ces armes et munitions seront confiées aux soins d'un détachement d'une cinquantaine de gendarmes sous le contrôle général et le commandement de l'ONUC, en attendant l'application des dispositions appropriées du Plan de réconciliation

nationale. Les dispositions du présent paragraphe ne restreignent en rien le droit de l'ONUC de rechercher et de saisir les armes et munitions conservées clandestinement; la gendarmerie collaborera avec l'ONUC à l'exécution de cette tâche.

5. Toutes les mines et autres explosifs que des éléments irréfléchis envisageaient d'utiliser pour détruire les installations vitales de Kolwezi seront enlevés immédiatement par les autorités katangaises en collaboration avec la Force de l'ONUC. Le président Tshombé a reconnu que les autorités katangaises assumeront la responsabilité de pertes de vie ou d'autres accidents subis par le personnel de l'ONUC s'ils résultaient de leur refus de dévoiler l'emplacement de certaines mines et autres explosifs.

(Signé) G. L. SHERRY

Major-Général PREM CHAND

Moïse TSHOMBE
